

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE**

Délibération n°2021-001

Séance du 4 février 2021

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	23

L'an deux mil vingt et un,
et le 4 février à 20h, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Annick Guichard, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2021.

Présents : Annick GUICHARD, Gilbert ZANCHIN, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Christine THOMAS, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON

Absents excusés : Stéphanie AUGEREAU (pouvoir donné à Rachel BERNARD), Paloma BRUNEL-FINET (pouvoir donné à Annick GUICHARD), , Fabien LOUIS (procuration à Bruno BARET-COLLET), Christine CALLEDE (pouvoir donné à Florence JAY), Elian ESPAGNOL (pouvoir donné à Didier BURILLON), BRUN Cassandra (pouvoir donné à Mélanie TELLIER),

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DELETRE

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme ; fixation des objectifs de la révision et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la région grenobloise arrêté le 19 décembre 2011 ;

Vu le PLU approuvé le 22 septembre 2005, modifié le 22 novembre 2007, le 23 juin 2009 et le 12 septembre 2013.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les principales justifications de la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

I) Entre ruralité et vie urbaine, favoriser le renouvellement de la population par un développement urbain raisonné

- a) Equilibrer la croissance de l'habitat entre la densification des espaces urbanisés (le Centre-Bourg, Le Carré et de La Mure) et l'ouverture de nouveaux droits à construire.

- b) Prendre en compte l'intégralité du parcours résidentiel et assurer une mixité sociale et générationnelle par la diversification des types d'habitat, de l'individuel au collectif en passant par le logement intermédiaire et les maisons mitoyennes
- c) Doter la commune d'équipements publics à la hauteur des besoins exprimés par les habitants

II) Organiser la transition écologique et encourager la neutralité carbone

- a) Définir des règles d'urbanisme et d'aménagement intégrant les contraintes écologiques et de développement durable tant au niveau des constructions nouvelles que des opérations de réhabilitation
- b) Une intermodalité des modes de transports qui organise la complémentarité de la voiture, du transport en commun, du vélo et du cheminement piéton
- c) Prendre en compte le bassin de vie pour développer une offre complémentaire à celle des territoires proches

III) Développer tous les types d'emploi pour permettre la dé-mobilité

- a) Préserver le potentiel agricole de la commune tout en encourageant l'exploitation effective des terres ciblées
- b) Confirmer la centralité du centre-bourg pour les commerces du quotidien, tout en encourageant le développement des activités de service à la personne
- c) Développer raisonnablement la zone d'activité en intégrant également la problématique des services aux entreprises autour de ce qui existe déjà au pré million

IV) Entre lac et montagne, sauvegarder et valoriser le patrimoine tant bâti que naturel

- a) Valoriser le site classé du château, le site inscrit de l'église et le petit patrimoine
- b) Renforcer la prise en compte des risques naturels
- c) Sauvegarder le patrimoine naturel

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, **les modalités de concertation suivantes** qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- De la concertation continue :

Informations dans le bulletin municipal, sur le site internet, mise à disposition de « boîte(s) à contribution » en mairie ou décentralisées, etc...

- Des réunions publiques, réparties comme suit :

- Une réunion publique à propos du diagnostic ;
- Une réunion publique de lancement, trois ateliers thématiques et une réunion publique de synthèse à propos du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Une réunion publique de lancement, quatre ateliers sectoriels et une réunion publique de synthèse à propos du PLU ;

De confier, conformément aux règles des marchés publics **une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme** non choisi à ce jour.

De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU.

De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme **pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.**

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise ;
- au président de la communauté de communes du Grésivaudan ;
- au président de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le Maire
Annick Guichard**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-043

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	18	21

Séance du 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le 14 septembre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 septembre 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Jérôme WAUTHIER, Fady ABOUZEID, Elian ESPAGNOL, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Jérôme WAUTHIER ; Mélanie TELLIER, pouvoir donné à Florence JAY ; Dominique NOEL-BARON, pouvoir donné à Jean-Michel DESCOMBES.

Absent : Fabien LOUIS, Didier BURILLON

Secrétaire de séance : Jean-Michel DESCOMBES

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Terrasse – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) a été prescrite par la délibération n°2021-01 du 4 février 2021 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLU.

Madame le Maire expose que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit : « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Madame le Maire expose alors le projet de PADD du PLU de La Terrasse autour des axes suivants et indique que le document complet sera annexé à la délibération :

AXE n°1 : Préserver le cadre de vie

- Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue
- Assurer une gestion durable de l'eau, notamment en maîtrisant et en réduisant les sources de pollution
- Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale de la commune, notamment en définissant clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels
- Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine
- Réduire l'impact environnemental du développement urbain
- Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village

AXE n°2 : Répondre de façon soutenable aux besoins en logements

- Maîtriser et programmer la croissance démographique, avec un objectif de poursuite du rythme de production de logement à l'horizon 2034
- Maintenir un développement centré sur un pôle préférentiel de développement et ainsi construire un projet à l'échelle des mobilités actives
- Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace.
- Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur
- Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire communal

AXE n°3 : promouvoir un fonctionnement urbain de proximité

- Accompagner la vitalité du centre-village
- Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations / Encourager la diversification de l'agriculture en faveur des circuits courts
- Soutenir le développement des activités économiques et limiter ainsi les distances domicile-travail
- Développer l'économie liée au tourisme « vert » de proximité

Après avoir présenté le PADD, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué lors de la convocation du Conseil Municipal. Madame le Maire précise que la teneur des débats sera consignée au procès-verbal.

Considérant que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Madame le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Déclare que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Déclare que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

Déclare que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20220914-2022_043-DE
Reçu le 16/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-054

Séance du 27 octobre 2022

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-deux,
et le 27 octobre à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 octobre 2022.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

Absent : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

Secrétaire de séance : Thierry DAVID

➤ Révision du Plan Local d'Urbanisme de La Terrasse – débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) a été prescrite par la délibération n°2021-01 du 4 février 2021 et que cette délibération expose les motifs et les objectifs de l'élaboration du PLU.

Madame le Maire expose que l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit : « *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.* »

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils*

municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Madame le Maire expose alors qu'un premier débat a eu lieu, le 14 septembre, sur les orientations générales du PADD. Celui-ci avait vocation à définir en conseil municipal des premières orientations pour mener une réelle concertation publique avec les terrassons et pour mener un débat constructif et productif avec les personnes publiques associées.

La concertation avec les terrassons a été extrêmement riche, avec une réunion publique de présentation des premières orientations, trois ateliers thématiques et une réunion publique de synthèse.

La discussion avec les personnes publiques associées, ainsi que l'évaluation environnementale dans une démarche itérative au fur et à mesure de l'évolution du document, a permis d'identifier les points à compléter.

Au-delà du document enrichi complet, qui est joint à la note de synthèse et sera joint à la délibération, Madame le Maire attire l'attention du conseil municipal sur trois marqueurs forts :

La thématique des déplacements fait l'objet d'un point spécifique, inséré en première place dans l'axe 3 « promouvoir un fonctionnement de proximité ». Celui-ci part des constats dressés par les terrassons et vise à fluidifier et sécuriser les déplacements du quotidien. En déplaçant le transit motorisé sur la RD 1090 pour ne conserver que la desserte locale dans le village, l'objectif est de faire de la place pour les modes actifs au centre-bourg, tout en sécurisant davantage les carrefours et les liaisons piétonnes entre le village et la RD.

Les remarques formulées par l'Etat nous encourageant à mieux définir la consommation foncière d'ENAF sur les 10 dernières années ont nourri le PADD : nous proposons de limiter la consommation d'ENAF à 3,90 ha sur les 12 prochaines années, tout en envisageant un dépassement limité, jusqu'à 20%, pour le confortement d'équipements structurant. Cela implique notamment, en plus de réserver l'extension urbaine aux projets à dominante sociale, de circonscrire strictement le projet de plaine des sports.

Enfin, le confortement des équipements scolaires, périscolaires et généralement liés à la jeunesse a été affirmé. Les difficultés rencontrées en termes de place notamment, mais pas exclusivement, lors de la restauration scolaire imposent de réserver du foncier à proximité immédiate des groupes scolaires.

Après avoir présenté le PADD, Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du support de présentation communiqué lors de la convocation du Conseil Municipal. Madame le Maire précise que la teneur des débats sera consignée au procès-verbal.

Ces débats ont porté essentiellement sur :

- L'adaptation au changement climatique
 - o Bien maintenir des espaces de transition entre le domaine bâti et les espaces boisés (prise en compte des risques faux de forêt)
 - o Maintenir des espaces verts pour rafraîchir en saison estivale
- Le traitement de l'avenue du Grésivaudan / avenue de Savoie
 - o Maintenir des ouvertures paysagères
 - o Donner plus de place aux piétons
- La limitation de la consommation d'espace
 - o Limiter l'aménagement de la plaine des sports aux stricts besoins identifiés
- Les implantations commerciales pour favoriser l'animation du centre-bourg, tout en tenant compte de l'existence d'une deuxième polarité commerciale à Pré Million.
- Les évolutions du bâti existant isolé dans les espaces à dominante agricole.

Considérant que ce document synthétise les principales idées et les orientations générales retenues suite aux réunions de travail composées des élus de la commune de La Terrasse ;

Considérant qu'il intègre les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et celles formulées lors des ateliers de concertation ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des Orientations Générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) par Madame le Maire.

Le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Déclare que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Déclare que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

Déclare que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**

Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20221027-2022_054-DE
Reçu le 28/10/2022